

Fichier question/réponse n°1 – 09/09/2026

Marché de maîtrise d'œuvre - relocalisation SPIP 67 et ALIP Strasbourg

Question - Bonjour, sachant que la demande du traitement acoustique est importante pour des raisons de confidentialité, nous souhaiterions savoir si la compétence en acoustique ne devrait pas être imposée à l'ensemble des équipes? Bien cordialement

Réponse - Le programme fixe effectivement des exigences acoustiques renforcées pour les 13 box de confidentialité, conformément à la norme NF S 31-080 afin de garantir la discrétion des échanges, sans pour autant nécessiter l'intervention obligatoire d'un acousticien dédié au sein de chaque équipe.

La maîtrise d'œuvre devra donc proposer des solutions techniques permettant d'atteindre ces performances et vérifier leur bonne mise en œuvre (Plafond + plancher continu et étanches, cloisons hautes performances, joints, traversées de réseaux, etc.).

Il appartient donc à chaque équipe de s'organiser comme elle le souhaite pour répondre à ces exigences soit en intégrant un acousticien, soit en s'appuyant sur leurs compétences et expériences ou sur des partenaires ponctuels.

L'essentiel est que les objectifs acoustiques définis au programme soient atteints et garantis dans la conception comme dans l'exécution, sans qu'une compétence acoustique formelle soit imposée à l'ensemble des membres de l'équipe.